

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.151

L'An deux Mille Seize, le 8 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 2 décembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 2 décembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier BESSON représenté par Mme Marie-Noëlle PELTIER
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. R-L. CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Bernard GIRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MADAME GENEVIÈVE PIERRE - INDEMNISATION SUITE AU SINISTRE
DU 30 MAI 2016

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : UNANIMITÉ

Le 30 mai 2016, le véhicule de Madame Geneviève PIERRE a été endommagé alors qu'elle circulait sur l'avenue de Pontailac à ROYAN, à hauteur du numéro 209.

En effet, la roue droite du véhicule a heurté une plaque métallique située sur le bord de la chaussée. Ce choc a provoqué un dégât de la jante et une déchirure du pneu.

La réclamation présentée par la Compagnie MAIF, assureur de Madame Geneviève PIERRE, s'établit à la somme de 177,66 € T.T.C. (cent soixante-dix-sept euros et soixante-six centimes Toutes Taxes Comprises), correspondant au montant des dommages subis par ce dernier.

Le montant des dommages étant en deçà de la franchise prévue au contrat « Responsabilité Civile » souscrit par la Ville de ROYAN, auprès de la compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), cette dernière en a refusé la prise en charge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole transactionnel avec la compagnie MAIF, d'accepter de verser la somme de 177,66 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à le signer.

En contrepartie, la Compagnie MAIF s'engage à éteindre sa réclamation à l'encontre de la Ville de Royan et à accepter de ne plus former de recours ultérieur contre la Ville sur ce litige.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la réclamation présentée par l'assureur de Madame Geneviève PIERRE,
- Vu le projet de protocole transactionnel,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie MAIF.
- de verser à la Compagnie MAIF la somme de 177,66 € T.T.C. (cent soixante-dix-sept euros et soixante-six centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant des dommages subis par Madame Geneviève PIERRE, son assurée.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à établir et à signer le protocole transactionnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 décembre 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO